

**Art 1 :** le CABB organise le **Samedi 25 MAI 2019** une course hors stade ouverte à **tous** : licenciés et **non licenciés**. Année minimale requise : **1999 (Espoir)** pour le **TCB 21km**, et **2003 (Cadet)** pour le **TCB 12 km**. Année maximale requise : **1940 (Master4)** pour les **2 épreuves**.

Le **15<sup>ème</sup> TRAIL de la Côte des Bar (TCB)** propose deux épreuves distinctes : **12 km et 21 km**. Les départs et arrivées (identiques aux deux épreuves) auront lieu place Carnot à BAR sur AUBE (10200).

Les horaires de départ : **départ 20H00 pour le 21km et 20H30 pour le 12km**.

**Chaque concurrent s'engage uniquement sur le parcours qu'il a choisi.**

**Art 2 : Certificat médical** : Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/lesfederations/liste-des-federations-sportives-2742> ), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Les participants mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

**Art 3 : Inscriptions** : Un maximum de 500 dossards sera attribué sur les 2 épreuves.

**Le retrait des dossards** aura lieu de **18H30 à 20H15 (19H45 pour le 21km)**. Inscription 10€ et 15€ jusqu'au 22/05/2019. Vivement conseillé en ligne sur notre site internet. Sur place majorée de 5€ en fonction des places restantes.

**L'organisateur décline toute responsabilité pour les coureurs sans dossard.** L'organisateur ne garantit pas la mise en place d'une zone de vestiaire et/ou d'une douche pour les participants.

**Art 4 : Parcours** : **TCB 12km** = une boucle de 12 km **TCB 21km** = une boucle de 21 km (Le parcours est commun aux 3,5 premiers km et aux 7 derniers km)

La signalisation sera matérialisée par fléchages et rubalise. Les participants s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire prévus dans le meilleur esprit sportif possible (**CHARTRE DU TRAILER**). Tout abandon doit être signalé aux signaleurs ou à l'organisation. Celle-ci se réserve le droit de modifier : le parcours, les heures de départ, ou d'annuler certaines épreuves ou la course en cas de force majeure. Le directeur de course peut à tout moment stopper la course. Aucun véhicule suiveur (moto, quad, VTT) ne sera toléré sur le parcours hormis ceux agréés par l'organisation.

**Art 5 : Sécurité :** Tout participant devra obligatoirement présenter avant le départ une lampe frontale (ou pectorale) en bon état de fonctionnement. Des signaleurs seront postés sur les parcours et notamment aux traversées de routes départementales ouvertes à la circulation. Néanmoins, les coureurs devront respecter les consignes des signaleurs.

**Art 6 : Droit à l'image :** Tout participant autorise les organisateurs ainsi que leurs partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audio visuelles sur lesquelles il pourrait apparaître y compris sur les documents promotionnels ou publicitaires.

**Art 7 : Ravitaillements :** aucun sur le 12 km, un seul à mi-parcours pour le 21 km (solide-liquide) et un ravito d'arrivée pour tous. Attention, il n'y aura pas forcément de gobelets, **il est donc vivement recommandé que chaque concurrent porte sur lui une réserve d'eau minimum de 50 cl** (Bidon ou poche à eau) qu'il pourra remplir au ravitaillement. Le ravitaillement sauvage (hors zone de ravitaillement) est strictement interdit, et sujet à une pénalité de 30 minutes.

**Art 8 : Limites horaires :** Concernant le parcours de 21 km, **une barrière horaire de 1H45** après l'heure de départ est fixée à mi-parcours. **Passé ce délai, le concurrent se verra dans l'obligation de terminer avec le serre fils et ne sera pas classé. Tout concurrent qui poursuivrait la course, le ferait sous son entière responsabilité.**

**Art 9 : Récompenses :** pour le TCB 12 km et 21 km : Coupes et lots aux cinq premiers "*temps scratch*"; ainsi qu'un lot aux premiers de chaque catégorie (non cumulable). Lots par tirage au sort des dossards (suivant dotation).

**Art 10 : Assurance :** L'organisation a souscrit une assurance responsabilité civile auprès de : A.I.A.C. Courtage. Les participants licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. L'assistance médicale sera assurée par la Protection Civile qui aura autorité pour arrêter un concurrent si nécessaire en fonction de son état physique ou physiologique. **Chaque participant se doit d'informer les signaleurs, les postes de ravitaillement ou l'organisation de son abandon ou de tout autre concurrent en difficulté. (Pensez à prendre son numéro de dossard).**

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable :

- De défaillance consécutive à un mauvais état de santé.
- De tout accident physiologique immédiat ou futur.

- D'une préparation insuffisante.
- D'un délai trop important d'intervention des secours du fait des difficultés d'accès au parcours.
- De vols d'effets personnels pendant la durée de l'épreuve.

**Art 11** : Tout engagement implique sans réserve la prise de connaissance du présent règlement et l'acceptation des clauses. N'oubliez pas de signer l'acceptation du règlement.